

	<p align="center">Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE</p>	<p align="center">n° d'ordre 24086</p>
---	--	---

SEANCE du : 13 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 7 mai 2024.

ETAIENT PRESENTS

Thierry BAUDOUIN	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Philippe ROBIN
Anne-Marie BARBIER	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Philippe BARON	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Bérandère BAZANTAY, jusqu'à 19h00	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Rodolphe THIBAUDEAU
Florence BAZZOLI	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU, à partir de 19h15	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno BODIN	Pascal GABILY	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	
Sandra CAILTON	Marie JARRY	Alain ROBIN	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Hélène BROSSEAU, pouvoir à Jean-François MORIN	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU, jusqu'à 19h15	Bérandère BAZANTAY, pouvoir à Jean-François MOREAU à partir de 19h00
Stéphanie FILLON	Jamel CHENIOUR	Anita BRIFFE

Secrétaire de séance : Sandra CAILTON, assistée des services de la Ville
Assistaient également : Delphine CHESSEON, Directrice Générale des Services
Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



Tarifcation de l'accueil des enfants le mercredi entre 12h00 et 12h30 pour la rentrée 2024-2025

Marinette TALLIER présente le dossier.

Le Conseil Municipal de Bressuire doit se prononcer sur l'augmentation des tarifs de « L'accueil des enfants le mercredi entre 12h00 et 12h30 » pour la rentrée 2024-2025 selon le tableau présenté ci-dessous.

CATÉGORIES	TARIFS SEPTEMBRE 2023	TARIFS SEPTEMBRE 2024
Accueil des enfants le mercredi entre : 12h00 et 12h30	1.10€	1.15€

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la tarification telle que présentée à compter de septembre 2024

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Sandra CAILTON



Le Maire,

Emmanuelle MENARD



Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20240516-DG_DEL_2024_086-DE
Date de télétransmission : 16/05/2024
Date de réception préfecture : 16/05/2024